

4180

30 NOVE 1943

A R R E T É
-o-o-o-o-o-

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu la loi N°421 du 28 juillet 1943,

Vu l'adhésion en date du 13 août 1943 donnée par M. FRENCHET Joseph, propriétaire,

A R R E T É :

Article premier.-

Les deux ormeaux "Bully" plantés à Saint-Antonin (Cers) sur les parcelles cadastrales N° 15 et 31 section G,

Sont classés parmi les Sites et Monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département du Cers, au Maire de Saint-Antonin, et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.-

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 14 SEPT 1943

Pour le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
et par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général des Beaux-Arts
signé : L. HAUTECOEUR

La soussignée S/ Chef du Bureau des Monuments
et Sites au Secrétariat Général des
Beaux-Arts. 3. rue de Valenciennes

file la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute destinée à recevoir la mention de transcription./.

[Handwritten signature]

21 OCT 1943

| | | |
|-----------------|----------|--|
| Dépot..... | 1 | n° 494. Transcrit au Bureau des d'AUCH, le 21 OCT 1943 cet acte quant à son Vol. 1716 n° 30 d'office le même jour. Val. — n° — Reçu <i>Koïl froued</i> |
| Taxe..... | . | |
| Inscription.. | . | |
| Transcription | 2 | |
| Timbre..... | . | |
| Total... | 3 | |

Le Conservateur

[Handwritten signature]

[Faint, mirrored text from the reverse side of the page]